



### **Comité de Direction de l'E.P.I.C.**

Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

### **Séance du mardi 27 juin à 18h30**

A l'Office de Tourisme  
1 Place de l'Hôtel de Ville  
60350 PIERREFONDS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18H30, les membres du Comité de Direction de l'E.P.I.C. Office de Tourisme légalement convoqués, se sont réunis à PIERREFONDS, à l'Office de tourisme, sous la Présidence de Madame Sylvie VALENTE – LE HIR, Présidente.

#### **Etaient présents :**

##### **Titulaires :**

Mesdames, Sylvie VALENTE – LE HIR, Florence DEMOUY, Michelle BEAUDEQUIN, Lyne LISYK

Messieurs, Yves LOUBES, Franck SUPERBI (6)

##### **Suppléant présent pouvant prendre part au vote :**

Madame Victoria GAROT-PLAISANT

Monsieur Frédéric JORET (2)

##### **Etaient également présents :**

Monsieur Yves DELCELIER, suppléant de Monsieur LOUBES

Monsieur Hubert GAGE, directeur général des services de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

Madame Alison COLOMBEL, directrice de l'E.P.I.C. Office de Tourisme

Information : afin de faciliter le compte-rendu, madame la Présidente informe les membres que la séance va être enregistrée et demande si tout le monde approuve la démarche. Les membres du Comité de Direction donnent leur accord.

## Compte-rendu de séance

- Signature de la feuille de présence
- Secrétaire de séance : madame Florence DEMOUY

- I) Approbation du compte-rendu du 21 mars 2023
- II) Actualisation des remboursements de frais professionnels engagés – personnel sous convention collective
- III) Actualisation des remboursements de frais professionnels engagés – personnel de droit public
- IV) Charte télétravail
- V) Gestion des congés payés : basculement en jours ouvrés
- VI) Annexe à la convention d'objectifs 2022-2026 C.C.L.O. – O.T.
- VII) Convention de commercialisation de prestations touristiques avec la Communauté de Communes des Deux Vallées

## Ordre du jour détaillé

### **I) Approbation du compte-rendu du 21 mars 2023**

Madame la Présidente stipule que le compte rendu du 21 mars 2023 a été adressé par mail. Afin de valider le compte-rendu, elle sollicite les membres d'émettre leurs éventuelles observations.

#### ➤ **Délibération à prendre :**

- Pas de délibération
- Signature du registre

### **II) Actualisation des remboursements de frais professionnels engagés – personnel sous convention collective**

*Vu la délibération 2016-14 du 7 avril 2016 concernant la prise en charge des frais kilométriques,*

*Vu la délibération 2016-28 du 22 juin 2016 concernant les frais de déplacements,*

*Vu la délibération 2017-19 du 28 mars 20178 concernant la prise en charge des frais kilométriques pour le personnel de la convention collective des organismes du tourisme,*

*Vu l'actualisation du barème kilométrique du Journal Officiel du 7 avril 2023,*

*Vu l'actualisation des frais professionnels du Journal Officiel du 24 octobre 2022 et du 26 décembre 2022,*

Madame la Présidente explique que dans le cadre de l'EPIC, outre le contrat du directeur et des agents mis à disposition par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, le personnel relève de la Convention Collective des Organismes de Tourisme (N° 3175).

Cette convention collective prévoit le remboursement des frais engendrés à titre professionnel :

#### • **Frais kilométriques :**

Madame la Présidente expose aux membres du Comité de Direction que certains agents sont amenés de manière régulière à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service.

Les frais kilométriques sont remboursés selon le barème fiscal en vigueur, article 18-d. La distance parcourue est calculée via le site « Via Michelin » avec utilisation du trajet le plus rapide. La résidence administrative fixe le point de départ du trajet.

Pour l'année 2023, le barème se présente ainsi :

Le barème fiscal des indemnités kilométriques permet l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les salariés optant pour le régime des frais réels déductibles. Ce barème est diffusé par un [arrêté du 27 mars 2023](#) fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles.

Kilométrage parcouru à titre professionnel

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 cv et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1\,065$	$d \times 0,370$
4 cv	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1\,330$	$d \times 0,407$
5 cv	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1\,395$	$d \times 0,427$
6 cv	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1\,457$	$d \times 0,447$
7 cv et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1\,515$	$d \times 0,470$

*d = distance parcourue à titre professionnel en km*

Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement est majoré de 20 %.

Le barème est actualisé tous les ans.

- **Déplacement en train :**

Madame la Présidente propose que lors de déplacements en train, les agents soient remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement. L'agent devra fournir les justificatifs acquittés nécessaires afin d'être remboursé sur le montant réel dépensé.

- **Autres frais de transports en commun :**

Madame la Présidente propose, en cas de nécessité lors du déplacement professionnel, que les agents soient autorisés à utiliser les transports en commun lors de leur déplacement (métro, bus...) Les agents seront remboursés sur le montant réel de dépenses engagés sur fourniture de justificatifs acquittés.

- **Frais d'autoroute :**

Madame la Présidente propose qu'en cas de nécessité lors du déplacement professionnel, les agents soient autorisés à emprunter les autoroutes, si le trajet établi selon les conditions du premier paragraphe « Frais kilométriques - utilisation du trajet le plus rapide sur le site Via Michelin » le prévoit. Ces frais d'autoroutes seront remboursés sur présentation de justificatifs acquittés.

- **Frais de stationnement :**

Madame la Présidente propose qu'en cas de nécessité lors du déplacement professionnel, les agents soient autorisés à stationner sur des parkings payants. Les frais engagés seront remboursés sur présentation de justificatifs acquittés.

- **Frais de repas et d'hébergement :**

Les agents de l'Office de Tourisme peuvent être amenés à prendre des repas à l'extérieur lors de déplacements (réunion, formation, déjeuner de travail...). Pour les mêmes raisons, les agents peuvent être amenés à réserver un hébergement lorsque l'objet et la durée du déplacement le nécessite.

Madame la Présidente propose qu'en cas de nécessité, les agents soient autorisés à prendre leur repas à l'extérieur et qu'une indemnité forfaitaire leur soit versée.

Madame la Présidente propose le remboursement des frais de repas et d'hébergement suivant :

- Repas : selon barème en vigueur (suivant actualisation par les services fiscaux). Pour l'année 2023 : l'indemnité est de 20,20 € pour un repas de midi et/ou soir lorsque l'agent est en mission.
- Hébergement :
  - remboursement sur la base du réel avec une limite à 110 € (petit déjeuner compris) pour une nuitée lorsque l'agent est en mission à Paris ou les départements du Val de Marne, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis
  - remboursement sur la base du réel avec une limite à 90 € (petit déjeuner compris) pour une nuitée lorsque l'agent est en mission dans les autres départements.

Les agents permanents et non permanents doivent être munis au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité compétente. Un justificatif des dépenses engagées doit être impérativement présenté pour générer le versement de l'indemnisation forfaitaire des frais d'hébergement et de restauration.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Comité de Direction  
décident à l'unanimité :**

- D'autoriser l'actualisation de la prise en charge des frais engagés à titre professionnel pour les agents relevant de la Convention collective des organismes de tourisme ;
- D'autoriser madame la Présidente et madame la Directrice à procéder aux remboursements des frais engagés à titre professionnel, pour les salariés sous convention collective des organismes du tourisme.

### III) Actualisation des remboursements de frais professionnels engagés – personnel de droit public

*Vu la délibération 2016-14 du 7 avril 2016 concernant la prise en charge des frais kilométriques,*

*Vu la délibération 2016-28 du 22 juin 2016 concernant les frais de déplacements,*

*Vu l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités de la Fonction Publique Territoriale,*

Madame la Présidente expose aux Membres du Comité de Direction que les agents de droit public sont amenés à se déplacer régulièrement, engendrant des frais à titre professionnel. Il est rappelé qu'il est prévu un remboursement de ces frais tel que :

- **Frais kilométriques :**

Madame la Présidente expose aux membres du Comité de Direction que certains agents sont amenés de manière régulière à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service.

Les frais kilométriques pour le personnel de droit public sont remboursés selon le barème fiscal en vigueur, article 18-d. La distance parcourue est calculée via le site « Via Michelin » avec utilisation du trajet le plus rapide. La résidence administrative fixe le point de départ du trajet.

Pour l'année 2023, le barème se présente ainsi :

 **Tableau - Montant des indemnités kilométriques pour une automobile**

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement est majoré de 20%.

Le barème est actualisé tous les ans.

- **Déplacement en train :**

Madame la Présidente propose que, lors de déplacements en train, les agents soient remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe en vigueur au jour du déplacement. L'agent devra fournir les justificatifs acquittés nécessaires afin d'être remboursé sur le montant réel dépensé.

- **Autres frais de transports en commun :**

Madame la Présidente propose, en cas de nécessité lors du déplacement professionnel, que les agents soient autorisés à utiliser les transports en commun lors de leur déplacement (métro, bus...) Les agents seront alors remboursés sur le montant réel de dépenses engagés sur fourniture de justificatifs acquittés.

- **Frais d'autoroute :**

Madame la Présidente propose qu'en cas de nécessité lors du déplacement professionnel, les agents soient autorisés à emprunter les autoroutes, si le trajet établi selon les conditions du premier paragraphe « Frais kilométriques - utilisation du trajet le plus rapide sur le site Via Michelin » le prévoit. Ces frais d'autoroutes seront remboursés sur présentation de justificatifs acquittés.

- **Frais de stationnement :**

Madame la Présidente propose qu'en cas de nécessité lors du déplacement professionnel, les agents soient autorisés à stationner sur des parkings payants. Les frais engagés seront remboursés sur présentation de justificatifs acquittés.

- **Frais de repas et d'hébergement :**

Les agents de droit public de l'Office de Tourisme peuvent être amenés à prendre des repas à l'extérieur lors de déplacements (réunion, formation, déjeuner de travail...). Pour les mêmes raisons, les agents peuvent être amenés à réserver un hébergement lorsque l'objet et la durée du déplacement le nécessite.

Madame la Présidente propose qu'en cas de nécessité, les agents de droit public soient autorisés à prendre leur repas à l'extérieur et qu'une indemnité forfaitaire leur soit versée. Madame la Présidente propose le remboursement des frais de repas et d'hébergement suivant :

- Repas : selon barème en vigueur (suivant actualisation par les services fiscaux). Pour l'année 2023 : l'indemnité est de 17,50 € pour un repas de midi et/ou soir lorsque l'agent est en mission.
- Hébergement : indemnité de nuitée fixée à 70.00 € (petit déjeuner compris) pour le taux de base, 90 € (petit déjeuner compris) pour les grandes villes (+ 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris et 110 € (petit déjeuner compris) pour la commune de Paris.

Les agents permanents et non permanents doivent être munis au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité compétente. Un justificatif des dépenses engagées doit être impérativement présenté pour générer le versement de l'indemnisation forfaitaire des frais d'hébergement et de restauration.

- **Délibération à prendre :**

Il est demandé aux membres du Comité de Direction de bien vouloir :

- Autoriser l'actualisation de la prise en charge des frais engagés à titre professionnel pour les agents relevant du droit public ;
- Autoriser madame la Présidente et madame la Directrice à procéder aux remboursements des frais engagés à titre professionnel pour les salariés de droit public.

Monsieur Yves LOUBES demande une précision quant au remboursement des indemnités des hébergements et demande pourquoi cela n'est pas appliqué de la même façon que pour le personnel de la convention collective.

Monsieur Franck SUPERBI précise qu'il s'agit du système de remboursement appliqué dans les entreprises en règle général et celui appliqué à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

Madame Alison COLOMBEL ajoute qu'un système de remboursement des indemnités a été réfléchi et proposé différemment pour le personnel sous convention collective car le remboursement était à leur désavantage vu le barème en vigueur.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Comité de Direction  
décident à l'unanimité :**

- D'autoriser l'actualisation de la prise en charge des frais engagés à titre professionnel pour les agents relevant du droit public ;
- D'autoriser madame la Présidente et madame la Directrice à procéder aux remboursements des frais engagés à titre professionnel pour les salariés de droit public.

#### **IV) Charte télétravail**

Vu le Code du Travail et son Article L1222-9,

Vu l'ordonnance « Macron » n°2017-1387 du 22 septembre 2017,

Considérant les évolutions en matière d'organisation interne et le développement du télétravail qu'il soit régulier ou à titre exceptionnel.

Madame la Présidente propose d'encadrer la pratique du télétravail grâce à une charte.

La définition du télétravail est rappelée. Il désigne « *toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication* » (art. L.1222-9 C. trav.)

Afin de tenir compte des spécificités de l'activité développée par l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, la charte vise notamment à consacrer et préciser le cadre du recours au télétravail.

Madame la Présidente présente le projet de la charte télétravail annexée à la présente délibération aux membres du Comité de Direction et précise qu'elle sera mentionnée et annexée dans le règlement intérieur.

Madame Victoria GAROT-PLAISANT demande si une demande exceptionnelle de télétravail peut être effectuée.

Madame Alison COLOMBEL précise qu'une demande exceptionnelle peut-être réalisée, et que les circonstances seront laissées à l'appréciation de la Direction.

Madame Lyne LISYK questionne sur la demande du personnel pour l'instauration du télétravail. Madame Alison COLOMBEL précise que la moitié des agents en ont fait la demande. Monsieur Franck SUPERBI s'interroge sur les raisons. Madame Alison COLOMBEL indique qu'il s'agit en globalité d'un confort par rapport aux frais kilométriques mais qu'une demande plus précise des raisons est délicate à formuler.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Comité de Direction  
décident à l'unanimité :**

- D'approuver la charte télétravail ;
- D'autoriser madame la Présidente et madame la Directrice à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**V) Gestion des congés payés : basculement en jours ouvrés**

Vu la convention collective des organismes de tourisme, prévoyant une gestion des congés payés en jours ouvrables,

Vu la demande faite auprès de Maître Goutner du bureau d'avocats Alkemist diligenté par ADN Tourisme,

Madame la Présidente précise que l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise gère actuellement ses congés payés en jours ouvrables. Afin de simplifier la gestion des congés payés, notamment dans leur décompte, Madame la Présidente propose aux membres du Comité de Direction de mettre en place une gestion en jours ouvrés à compter du 01 juin 2023 pour le personnel de droit public et le personnel sous convention collective.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Comité de Direction  
décident à l'unanimité :**

- D'approuver la gestion des congés payés en jours ouvrés à compter du 01 juin 2023,
- D'autoriser madame la Présidente et madame la Directrice à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **VI) Annexe à la convention d'objectifs 2022-2026 C.C.L.O. – O.T.**

Vu les statuts de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise,

Vu la convention d'objectifs C.C.L.O. – O.T. pour la période 2022-2026, approuvée par le Comité de Direction du 13 juin 2022 (délibération 2022-17),

Afin de répondre à l'article 1 de la convention d'objectifs mentionnant que l'Office de Tourisme a pour responsabilités de « *commercialiser des prestations de services touristiques et proposer à la vente des objets et des produits destinés à assurer la promotion touristique.* » et de « *contribuer à faire connaître le patrimoine architectural, historique, naturel, culturel et industriel de l'ensemble des communes du territoire* », Madame la Présidente propose de réaliser une annexe à la convention d'objectifs concernant le Géosite du Cuisien et des chemins de randonnées du territoire.

Le Géosite du Cuisien à Cuise-la-Motte et les chemins de randonnées de la Communauté de Communes sont un vecteur touristique fort. L'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, par ses responsabilités, peut les valoriser et les animer.

Madame la Présidente présente aux membres du Comité de Direction l'annexe n°3 de la convention d'objectifs.

L'annexe n°3 de la convention d'objectifs est proposée pour une durée de 3 ans à partir du 1er janvier 2023.

L'annexe n°3 de la convention d'objectifs a été approuvée par le Conseil Communautaire du 9 mars 2023.

### **Après en avoir délibéré, les Membres du Comité de Direction décident à l'unanimité :**

- D'approuver l'annexe n°3 de la convention d'objectifs C.C.L.O. – O.T.
- D'autoriser madame la Présidente et madame la Directrice à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **VII) Convention de commercialisation de prestations touristiques avec la Communauté de Communes des Deux Vallées**

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Vu l'immatriculation de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise au Registre des Opérateurs de Voyages et de séjours,

L'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise dispose de l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours depuis le 15 novembre 2016. La Communauté de Communes des Deux Vallées dispose aussi de cette immatriculation. En vertu de l'article L. 211-1 du code *du tourisme*, les deux parties sont autorisées à commercialiser des prestations touristiques « *dès lors que celles-ci permettent de faciliter l'accueil ou d'améliorer les conditions de séjour des touristes dans leur zone géographique d'intervention* ».

Les Offices de Tourisme sont parfois sollicités par les groupes touristiques afin qu'il leur soit proposé des prestations couplées avec une opération se déroulant en dehors de leur territoire de compétences. Afin de formaliser l'accord entre l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes permettant de réaliser une partie de la prestation en dehors de leur territoire de compétences et de prévoir les prestations commercialisées par les parties, il est nécessaire de signer une convention.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Comité de Direction  
décident à l'unanimité :**

- D'approuver la convention de commercialisation de prestations touristiques avec la Communauté de Communes des Deux Vallées,
- D'autoriser madame la Directrice à signer une convention de commercialisation de prestations touristiques avec la Communauté de Communes des Deux Vallées,
- D'autoriser madame la Directrice à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VIII) Questions diverses / Points d'information**

➤ **Arrêtés de prix**

Madame Alison COLOMBEL présente les arrêtés de prix :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 – Ajout de prix

Sont désormais ajoutés les prix suivants à la régie de recettes « Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise » :

- Atelier mosaïque, l'Arche de Trosly-Breuil : 29 €
- Atelier initiation au feutre de laine, Alba'Laine : 20 € pour 1h, 35 € pour 2h
- Atelier fabrication d'un savon, Savonnerie de Pierrefonds : 75 €
- Bière Saint-Rieul (blanche, blonde, ambrée, printemps, estivale) en 33 cl : 2.50 €
- Bière Saint-Rieul (brune, triple, silvanecte, hiver,IPA) en 33cl : 2.60 €
- Bière Saint-Rieul (blanche, blonde, ambrée, printemps, estivale) en 75 cl :4.50 €
- Bière Saint-Rieul (brune, triple, silvanecte, hiver,IPA) en 75cl : 4.75 €

### ARTICLE 2 – Modification de prix

Sont désormais modifiés les prix suivants à la régie de recettes « Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise » :

- Jus de Pomme Framboise : 4.50 € (ancien prix : 4.10 €)
- Train touristique, billet groupe adulte journée : 5.50 €/pers (ancien prix : 6 €)
- Train touristique, billet groupe enfant journée : 4 €/ pers (ancien prix : 4.80 €)
- Château de Compiègne, entrée groupes hors expo temporaire : 7.20 €/pers (ancien prix : 6 €)
- Clairière de l'Armistice, conférencier (1h30) : 216.00 € / groupe de 30 pers (ancien prix : 180 €)

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 – Ajout de prix

Sont désormais ajoutés les prix suivants à la régie de recettes « Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise » :

- Sylvain Ferrand, randonnée guidée dans Pierrefonds pour les scolaires (1h30) : 150 €/ groupe de 30 pers

### ARTICLE 2 – Modification de prix

Sont désormais modifiés les prix suivants à la régie de recettes « Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise » :

- Location Foyer Napoléon : 50 € (ancien prix : 45.30 €)
- Clairière de l'Armistice, billet groupe adultes + de 30 personnes : 7.20 € / pers (ancien prix : 6.00 €)
- Clairière de l'Armistice, billet groupe adultes - de 30 personnes : 9.60 € / pers (ancien prix : 7.80 €)
- Déjeuner pour les groupes les dimanches et jours fériés : 35 € / pers (ancien prix : 29.40 €)
- Boissons Médiévales (Elixir de Roses, Claret, Elixir de Troubadour, Pimèn, Ypocras, Echoppe de Dame Claudine : 14.80 € (ancien prix 14.50 €)
- Confitures, Echoppe de Dame Claudine : 6.80 € (ancien prix : 6.50 €)

### ARTICLE 3 - Promotion « dates courtes »

Sont désormais modifiés les prix suivants à la régie de recettes « Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise » :

Du 23/05/2023 au 30/06/2023 (date de péremption des produits concernés)

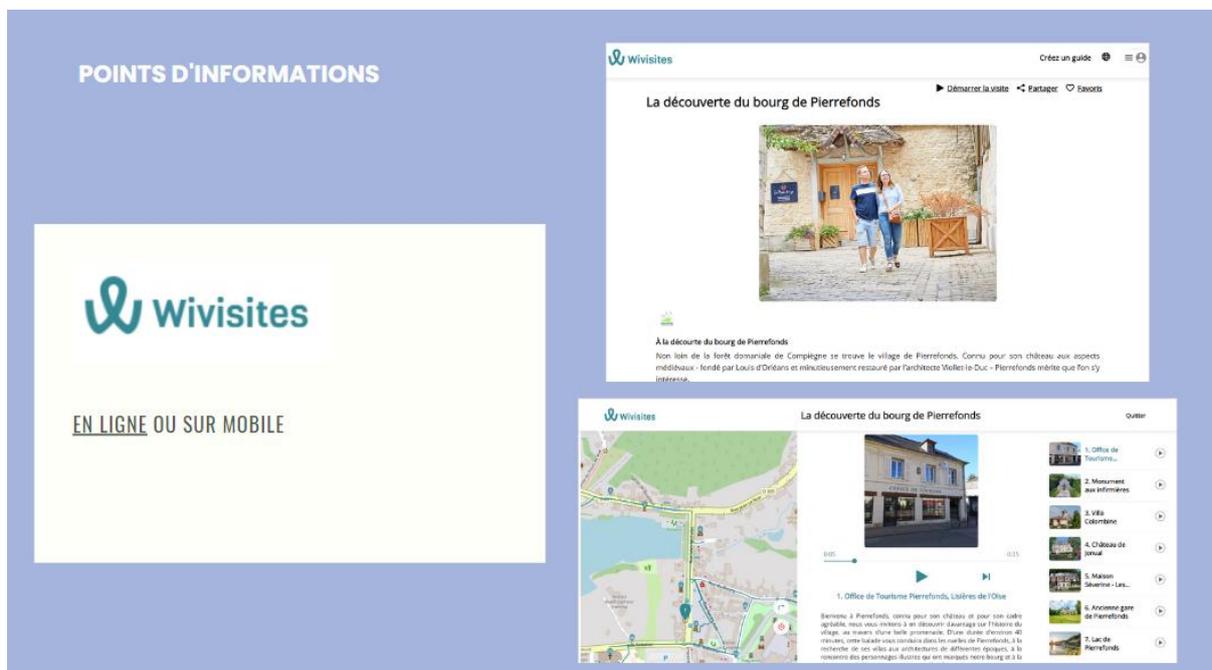
- Bières Cervus Brune 33 cl  
-prix de vente de base : 3.00 €  
- prix de vente promotion date courte 2.25 € TTC soit 25 % de remise

➤ **Demande d'expositions à l'Office de Tourisme.**

Madame Alison COLOMBEL présente une demande d'exposition. Cette exposition a été validée par les membres du Comité de Direction :

- François Gaudiard, photographe animalier - 1<sup>er</sup> au 15 septembre

➤ **Présentation du projet Wiviste**



Deux circuits de villages sont possibles gratuitement avec l'application numérique (web et mobile) Wivistes. La visite du bourg de Pierrefonds a été réalisée en test pour compléter l'offre que l'Office de Tourisme possède concernant le plan du centre-ville et un livret remis aux visiteurs demandant un circuit avec explications à réaliser dans Pierrefonds.

Une autre commune de la CCLO sera en test avant la fin de l'année.

Si ces deux essais sont concluants (nombre de téléchargements et avis concernant l'application), un abonnement annuel pourra être supporté par l'Office de Tourisme pour que l'intégralité des communes possèdent un circuit au format numérique.

### ➤ **Présentation du jeu de l'été**



Madame Alison COLOMBEL présente le jeu de l'été (du 7 juillet au 31 août) qui se décline en trois livrets :

- 1 spécial enfant dans Pierrefonds
- 1 spécial excursionniste sur Pierrefonds
- 1 spécial 20 communes de la CCLO => A réaliser en équipe avec un lot à gagner : une nuit pour deux dans la chambre d'hôte du Baptistère d'Attichy.

### ➤ **Présentation du logiciel Tempo par Evaluametriz**

Madame Alison COLOMBEL présente le logiciel Tempo de la gamme Evaluametriz permettant de gérer : les plannings, les demandes de congés, de récupération mais aussi d'obtenir des indicateurs importants pour la structure.

La convention d'efficience entre la Région, Oise tourisme et l'AFDAS permet d'obtenir un prix avantageux sur l'acquisition du logiciel.

L'ensemble des membres du Comité de Direction sont favorables pour une installation du logiciel en janvier 2024.

### ➤ **Présentation du label Station Verte**

Madame Alison COLOMBEL présente le label station verte.

Ce label porte sur l'écotourisme, et après analyse de la grille, il s'avère que la commune de Pierrefonds complète tous les critères pour obtenir facilement le label.

L'Office de Tourisme serait le référent du label.

### ➤ **Présentation de la vitrine des artisans**

Madame Alison COLOMBEL présente la nouvelle vitrine dédiée aux artisans du territoire de la CCLO.

**Fin 20h00**